

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020_ - 0094

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LES 2 PLACES DE PARKING SITUÉES AU 6-8 COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE AERIENNE ÉLECTRIQUE PROVISOIRE DU 08 JUIN 2020 AU 11 JUIN 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 19 mai 2020 de la Société BOUYGUES BÂTIMENT ILE DE FRANCE, sise 1 Avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78280),

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement situé au 6-8 cours du Buisson à NOISIEL (77186) pour la mise en place d'une ligne aérienne électrique provisoire ,

CONSIDÉRANT que BOUYGUES BÂTIMENT est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société BOUYGUES BÂTIMENT, sise 1 Avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78280), est l'entreprise chargée des travaux,

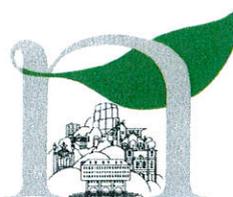
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BOUYGUES BÂTIMENT, sise 1 Avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78280), est autorisée à interdire le stationnement situé au 6-8 cours du buisson à NOISIEL (77186) pour la mise en place d'une ligne aérienne électrique provisoire, **du 08 juin 2020 au 11 juin 2021.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h00 et 17h30.**

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ - 0094

Portant « AUTORISATION D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LES 2 PLACES DE PARKING SITUÉES AU 6-8 COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE AÉRIENNE ÉLECTRIQUE PROVISOIRE DU 08 JUIN 2020 AU 11 JUIN 2021 »

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.
Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.
Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
BOUYGUES BÂTIMENT,
Le Service communication,
La Police Municipale,
Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 4/06/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIĆ



2/3



Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20200604-ARR2020_0094-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ - 0094

Portant « AUTORISATION D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LES 2 PLACES DE PARKING SITUÉES AU 6-8 COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE AÉRIENNE ÉLECTRIQUE PROVISoire DU 08 JUIN 2020 AU 11 JUIN 2021 »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	05 JUIN 2020
Affiché en Mairie le	05 JUIN 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	05 JUIN 2020
Notifié le	05 JUIN 2020

3/3

